

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/36/717
S/14768 ✓
25 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-sixième session
Point 26 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET
LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

UN LIBRARY

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

NOV 27 1981

UN/SA COLLECTION

Lettre datée du 23 novembre 1981, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, du 5 octobre au 2 novembre 1981, on a enregistré 23 cas de violation de l'espace aérien pakistanais par des avions venus d'Afghanistan. Vous trouverez ci-après les détails de quatre incidents graves auxquels ces violations ont donné lieu.

- a) Le 22 octobre, deux chasseurs afghans, venus de la base de Matun en Afghanistan, ont pénétré dans l'espace aérien pakistanais et sont entrés dans le territoire de l'Agence du Nord-Waziristan. Après avoir survolé la région pendant environ 15 minutes, ils ont regagné l'Afghanistan;
- b) Le 28 octobre, quatre avions afghans ont survolé Domandi au Baluchistan. Ils ont pénétré dans le territoire pakistanais sur plus de 3 kilomètres et mitraillé une colline à proximité de Domandi;
- c) Le 28 octobre encore, quatre avions Mig ont violé l'espace aérien pakistanais dans le secteur de Rhaman au Baluchistan. Ils ont survolé Domandi et les zones situées au sud de cette ville. Au retour, ils ont lâché quatre bombes de plus de 200 kg chacune, qui sont tombées sur la région d'Akhtar Gun Killi à 13 kilomètres au sud-est du poste de Domandi. Deux de ces bombes ont explosé. Cependant, on ne déplore aucune victime ni aucun dégât matériel;
- d) Le 2 novembre, deux avions afghans (un avion à réaction et un avion de transport) ont pénétré dans l'espace aérien pakistanais dans le Nord-Waziristan et ont survolé Ghulam Hussain Killi. Ils se sont enfoncés sur trois kilomètres et ont tiré quatorze fusées éclairantes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 26 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Représentant
permanent,

(Signé) Niaz A. NAIK